

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 mai 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMY BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame J. ELMY BARREH) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)

Secrétaires de Séance : PALLUAU DUBOULOZ Françoise, HERIT Sandrine.

Délibération D2023-28

Objet : Demande de subvention pour l'achat de matériel vidéo au Carré des Forges.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'acheter du matériel vidéo pour équiper le Carré des Forges

Il est prévu l'achat d'un écran vidéo permettant une projection durant les spectacles et les supports permettant le fonctionnement du matériel pour un montant de 6 109,93 € HT soit 7 331,92 € TTC.

A cet effet, il propose de solliciter les partenaires financiers de la commune qui pourraient intervenir et notamment le Département de la Gironde qui pourrait intervenir dans le cadre de son action en faveur de l'équipement scénique au profit des communes de moins de 15 000 habitants, et participer à hauteur de 30% de la dépense.

Il propose de demander au département une subvention à hauteur de 30% de la dépense prévue de 6 109,93 € HT soit 1 832 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et auprès de tout autre partenaire financier qui pourrait intervenir sur ce projet, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 06 juin 2023.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER